

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE MORZINE

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 28 avril

La commission du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Morzine s'est réunie en session ordinaire, salle du conseil municipal, à 14 heures, sous la présidence de monsieur le Président.

Date de convocation de la commission : 09/04/2026

Nombre de membres en exercice : 11

Quorum : 6

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

- Pour : 9

- Contre :

- Abstention :

Présents : M. le Président, Mme THORENS Valérie, Mme ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, Mme MARULLAZ Marie-Paule, Mme LEFANT Myriam, Mme MARULLAZ Aube, Mme MARCHAND Marie-Françoise, Mme PHILIPP Martine, Mme LE PORT Bernadette

Absents et excusés : Mme PACHON Josette, Mme BRON Patricia

Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire.

D_2026_04_02 - DELEGATIONS DE POUVOIRS

Il est exposé qu'au titre de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif aux centres communaux d'action sociale, le Conseil d'Administration du CCAS peut déléguer par délibération au Président et à la Vice-Présidente, en tout ou en partie, et pour la durée de leur mandat, les compétences ci-après.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de donner à M. le Président, pour la durée de son mandat, la délégation concernant les pouvoirs suivants :

- Attribution des bons alimentaires,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Conclusion des contrats d'assurance,
- Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou en défense des actions intentées contre lui, pour tout type de contentieux, devant les tribunaux de toutes les juridictions.
- La présente délégation permet au président d'avoir recours à un avocat lorsque cela n'est pas obligatoire et de choisir l'avocat chargé de défendre les intérêts du CCAS,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

DECIDE que cette délégation soit étendue à Madame la Vice-Présidente en cas d'empêchement ou d'absence de M. le Président.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Morzine,
le 28/04/2026

Jean-François BERGER
Président du C.C.A.S. de MORZINE



Marie-Paule MARULLAZ
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président du CCAS, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
